

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES**Arrêté n°2022-04 relatif à l'adhésion de la commune de
ISOLA**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021 et notamment ses articles 2 , 11, 13, 14 et 15

Vu la délibération du Conseil municipal d'**ISOLA** en date du **3 mars 2022** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune d'**ISOLA** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune d'**ISOLA** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Pascal LANINI** comme représentant titulaire et **Monsieur Julien BOVAS** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'adhésion de la commune d'**ISOLA** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 8 mars 2022

**Charles Ange GINESY**

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes